



Principes  
Directeurs pour la  
Planification de

# **l'Action Climatique à l'Échelle Urbaine**

**BOITE A OUTILS - ETUDES A L'ECHELON DE LA VILLE**

juillet 2017

## ***Principes Directeurs pour la Planification de l'Action Climatique à l'Échelle Urbaine*** **BOITE A OUTILS - ETUDES A L'ECHELON DE LA VILLE**

Première publication à Nairobi en 2017 par ONU-Habitat  
Copyright © Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains 2017

### **Tous droits réservés**

Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains (ONU-Habitat)  
B.P : 30030, 00100 Nairobi GPO KENYA  
Tél: 254-020-7623120 (Central Office)  
www.unhabitat.org

### **Avertissement**

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat des Nations Unies aucune prise de position en ce qui concerne le statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles du Programme des Nations Unies pour les Etablissements humains, de Cities Alliance, de l'Organisation des Nations Unies ou de ses Etats membres.

Des extraits du présent document peuvent être reproduits sans autorisation préalable sous réserve de citer la source.

## **REMERCIEMENTS**

### **Coordonnateur**

**Robert Kehew** - Programme des Nations unies pour les Etablissements humains (ONU-Habitat)

### **Développeur de boîte à outils**

**Faderr Johm** - Programme des Nations unies pour les Etablissements humains (ONU-Habitat)

### **Ont contribué**

**John Ingram** (EcoPlan), **Juliette Daniels** (CDP), **Pete Erickson** (SEI-US), **William Anderson** (AECOM),  
**Harriet Bulkeley** (Durham University), **Carola Majia** (SASA-Bolivia), **Birgit Georgi** (EEA Europa), **Tim Pryce** (Carbon Trust)

### **Traduction**

**Fuaty Valentine Aka**

Principes  
Directeurs pour la  
Planification de **l'Action**  
**Climatique**  
**à l'Échelle**  
**Urbaine**

**BOITE A OUTILS - ETUDES  
A L'ECHELON DE LA VILLE**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
Contexte .....	2
<b>1. Les diverses Etapes d'une Evaluation a l'échelon de la ville</b> .....	<b>3</b>
Evaluation des processus de planification de l'action sur le climat en cours par la méthode de la « Mission Accompagnée » .....	4
<b>2. Fiche de synthese des indicateurs</b> .....	<b>7</b>
<b>3. Feuille de travail d'une etude a l'échelon de la ville</b> .....	<b>11</b>
A. Contexte .....	12
B. Application des Principes Directeurs (Feuille de Travail) .....	14
C. Conclusions & Recommandations .....	26
<b>4. Table de matieres proposee pour le rapport d'analyse</b> .....	<b>27</b>



# INTRODUCTION

## Contexte

En décembre 2015, l'ONU-Habitat et 45 partenaires de soutien ont lancé la Version 1.0 des principes directeurs pour la planification urbaine et le climat (PD) lors du Sommet de Paris sur le climat (COP-21; voir le lien <http://unhabitat.org/books/guiding-PRINCIPES-for-climate-city-planning-action>).

L'objectif actuel (2016) est de mettre en application ces PD dans les villes sélectionnées, par exemple, évaluer le niveau d'adaptation aux PD des processus de planification d'action sur le climat, et proposer des suggestions nécessaires au renforcement desdits processus. En même temps, nous envisageons de recueillir des commentaires sur la Version 1.0 des PD dans l'optique de redéfinir lesdits principes à l'avenir en tant que de besoin. Tout comme dans le cas de l'initiative PD dans son ensemble, de tels exercices à l'échelon de la ville devront avoir pour objectif de faciliter le partage des connaissances et des informations entre les partenaires impliqués afin de promouvoir une planification renforcée, consolidée et plus adaptée de l'action climat dans toutes les villes du monde.

« Les missions accompagnées » constituent la méthodologie privilégiée pour la mise en application, le test et le recueil des commentaires relatifs aux PD. Dans le cadre de telles missions (dont la durée prévue est d'une semaine environ), une personne assignée accompagnera une équipe qui appuie un processus de planification de l'action sur le climat en cours ou toute autre processus de même nature dans une ville donnée et examine ledit processus sous l'angle des PD. Notre première expérience a montré qu'une visite effective sur le terrain (par opposition à une étude documentaire) est importante pour donner suffisamment de crédibilité à l'étude afin que les résultats qui en découlent soient réellement pris en compte.

Dans l'optique de doter les partenaires de soutien et d'autres personnes des moyens nécessaires à l'évaluation des processus de planification de l'action sur le climat en cours à l'échelon des villes sous l'angle des PD par la méthode des missions accompagnées, nous proposons dans la présente boîte à outils :

1. Une **explication des étapes à suivre lors d'une évaluation à l'échelon de la ville**, par exemple, l'application des Principes Directeurs à un processus de planification de l'action sur le climat en cours à l'échelon national à travers des termes de référence génériques ;
2. Une **fiche de synthèse des indicateurs** qui correspondent aux Principes Directeurs élaborés en collaboration avec les partenaires de soutien au début de l'année 2016 et mis à jour d'après un test de terrain récent.
3. Une **feuille de travail** destinée au calcul des valeurs des indicateurs ; et
4. Le **modèle de Table de Matières** d'un rapport d'évaluation.



1

# 1. LES DIVERSES ETAPES D'UNE EVALUATION A L'ECHELON DE LA VILLE

*(sous forme de Termes de Référence génériques)*

## Evaluation des processus de planification de l'action sur le climat en cours par la méthode de la « Mission Accompagnée »

### CONTEXTE

[Voir ci-dessus.]

### OBJECTIFS

- Evaluer le niveau d'adaptation aux PD des processus de planification de l'action sur le climat en cours dans la ville cible et proposer des recommandations pertinentes ; et
- Recueillir les commentaires et les idées sur la manière d'appliquer la version actuelle : (i) des PD et (ii) de l'ensemble des indicateurs y relatifs de manière effective à l'échelon de la ville.

### TÂCHES

A ces fins, sous la direction d'un [partenaire de soutien], la [personne assignée] procédera comme suit :

#### AVANT LE VOYAGE

5. Passer en revue la publication et la Boîte à outils correspondante des « Principes Directeurs pour la planification urbaine et le climat ». Grâce aux références annexées aux documents et autres sources relatives aux PD, examiner les plans d'action sur le climat à l'échelon de la ville et les rapports annuels de mise en œuvre qui sont considérés comme des pratiques prometteuses. Revoir les « Principes Directeurs pour la Planification Urbaine et le Climat : Rapport d'Évaluation » de Vilankulo au Mozambique (mai 2016, disponible sur demande).
6. Dans la mesure du possible, recueillir et analyser les informations sur la ville à visiter, son processus de planification de l'action sur le climat en cours. Obtenir et évaluer une copie du document qui établit la procédure suivie. Obtenir et analyser également (dans la mesure du possible) toute information pertinente à l'échelon *national*, dont sa Contribution déterminée au niveau national (CDPN) et (dans la mesure du possible) d'autres politiques qui régissent la planification à l'échelon de la ville et la planification des actions sur climat dans ledit pays.
7. Discuter des points ci-dessus avec [le partenaire de soutien], et clarifier toutes les questions.

#### PENDANT LE VOYAGE

8. Accompagner l'équipe de planification à toutes les rencontres avec les autorités publiques et les parties prenantes invitées. Recueillir les informations nécessaires. (Remarque : les présentations officielles en simultanée aux acteurs locaux des Principes Directeurs et des processus de planification en cours des actions sur le climat peuvent prêter à confusion s'il nous semble qu'une méthodologie alternative nous est présentée. En conséquence, de telles présentations ne sont pas encouragées, et si on y a toutefois recours, elles doivent demeurer générales. La personne assignée devra travailler plutôt « dans l'ombre »)
9. Rassembler les informations nécessaires et commencer à remplir la feuille de travail (fournie dans la boîte à outils). Comme indiqué, pour chaque Principe Directeur, la feuille de travail comprendra : (i) le calcul de la valeur de l'indicateur, et (ii) l'analyse qualitative. Compiler la documentation ou « arguments » (version papier ou électronique) qui appuient les valeurs des indicateurs attribuées. Obtenir les coordonnées des points focaux locaux, sinon ouvrir la voie à des questions de suivi en cas de nécessité, par téléphone, Skype et/ou courriel.

10. Dans une certaine mesure et comme convenu précédemment, apporter appui à l'équipe qui facilite le processus de planification de l'action sur le climat en cours<sup>1</sup>.

### APRÈS LE VOYAGE

11. Remplir la feuille de travail *provisoire*. Celle-ci comprendra, en cas de nécessité, les recommandations visant l'amélioration du processus de planification de l'action sur le climat dans une ville donnée, à l'aune des Principes Directeurs. Examiner la feuille de travail *provisoire* avec le [partenaire de soutien]. Si ce dernier le juge indiqué, [ou conforme aux règles de l'initiative des PD], la feuille de travail *provisoire* peut être analysée avec un ou de nombreux autres partenaires de soutien en vue d'une évaluation par les pairs<sup>2</sup>. (Il faut envisager plus d'une révision de cette nature). Il importe de noter que la feuille de travail est un document interne et par conséquent très sensible de par sa nature. Une fois les valeurs des indicateurs et l'analyse correspondante finalisées en grande partie, il conviendra de convertir le document afin d'obtenir un rapport plus convivial adapté à la consommation externe (voir Etape 8).

12. Après la finalisation, convertir la feuille de travail en un rapport d'analyse *provisoire* sur la base de la table de matières proposée dans la boîte à outils<sup>3</sup>.

13. Evaluer le rapport d'analyse *provisoire* ainsi que la fiche de synthèse des indicateurs avec les autorités de la ville et les acteurs qui appuient le processus de planification de l'action sur le climat dans la ville en question. Lors de la diffusion des recommandations *provisoire*s, recueillir les suggestions et les commentaires relatifs à l'analyse *provisoire*.

14. Réviser et élaborer le rapport d'analyse *final*. Ledit rapport externe finalisé sera communiqué aux acteurs impliqués directement dans le processus de planification *dans la ville cible* ainsi qu'à la gamme variée des partenaires de soutien; mettre à la disposition du [partenaire d'appui] un ensemble complet des documents justificatifs.

## RÉSULTATS

- Ebauche de la feuille de travail remplie
- Rapport d'analyse ainsi que la fiche de synthèse des indicateurs (versions *provisoire* et *finale*)
- ensemble complet des documents justificatifs et des coordonnées

<sup>1</sup> Alors que la principale mission du cabinet-conseil sera sans doute d'accomplir ce mandat, il est envisagé que le consultant peut également, dans une certaine mesure et comme convenu précédemment, assister sur demande, l'équipe qui facilite les processus de planification en cours, par exemple, en servant de facilitateur dans un groupe de discussion d'un atelier et ainsi de suite.

<sup>2</sup> De même, il convient de noter que la Feuille de travail offre l'opportunité de faire des commentaires sur les Principes Directeurs et leurs indicateurs. Lesdits commentaires peuvent être éventuellement discutés avec les partenaires qui appuient les Principes Directeurs.

<sup>3</sup> Bien vouloir se référer au Rapport final d'Analyse pour Vilankulo pour une meilleure compréhension de la manière dont les documents pertinents de la feuille de travail (interne) peuvent être extraits et présentés sous forme d'un rapport d'analyse (externe) conforme à la Table de Matières proposée.





2

## FICHE DE SYNTHÈSE DES INDICATEURS

VILLE ::
DATE D'ÉLABORATION DE L'ÉBAUCHE:

**CODE COULEUR D'ÉVALUATION**

Indication Préliminaire	Preuve Concluante	Indication Préliminaire	Preuve Concluante	Indication Préliminaire	Preuve Concluante	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé <sup>4</sup>
Conformite Mediocre Ou Inexistante		Conformite Partielle		Conformite Totale		

PRINCIPES DIRECTEURS <sup>5</sup>	INDICATEUR <sup>6</sup>	ÉVALUATION
<b>PLAN</b> <b>AMBITIEUX</b> – Fixe des objectifs et met en œuvre des actions qui évoluent de manière itérative vers une vision ambitieuse.	1A <b>Mesure d'atténuation.</b> Pour une année cible à long-terme (de 20 ans ou plus), les objectifs de réduction à long-terme d'un plan à l'échelon de la ville correspondent à ou surpassent ceux contenus dans les Contributions Déterminées au niveau national (CPDN) du pays correspondant ET/OU la ville a fixé à l'horizon 2050 un objectif de réduction ou de plus importance à partir de l'année de référence (ou équivalente).	
	1B Adaptation. Le plan ne cherche pas uniquement à rendre les populations vulnérables, les principaux systèmes et les infrastructures essentielles plus résilients face aux risques associés au changement climatique, mais à le faire de manière révolutionnaire <sup>7</sup> , par exemple, en accroissant la garantie de maintien dans les lieux et sinon en remédiant à certaines des causes profondes de la pauvreté.	
	1C <b>Mesure d'atténuation et Adaptation.</b> Le plan de la ville fixe une date pour l'examen, l'actualisation et le renforcement des cibles et actions contenues dans le plan actuel.	
<b>PROCESSUS</b> <b>INCLUSIF</b> – Implique les divers départements de l'administration municipale <sup>8</sup> , les acteurs et les communautés (une attention particulière étant accordée aux groupes marginalisés <sup>9</sup> ) dans toutes les phases de la planification et de la mise en œuvre	2A Le processus renseigné de concertation avec la société civile pendant la planification de l'action sur le climat fait ressortir les efforts de diffusion ou de communication avec UN OU PLUSIEURS des groupes marginalisés CI-APRES : (i.) Groupes de femmes ; (ii.) Quartiers dans lesquels le revenu moyen des ménages est inférieur à la médiane de la ville ou de la région ; (iii.) Quartiers ayant des antécédents d'inondation ou de glissement de terrain ou dont l'étude a révélé une grande vulnérabilité à de tels risques associés au climat ; ET/OU (iv.) Tout autre groupe explicitement reconnu ou marginalisé. Spécifier :	
	2B Preuve de l'implication en cours d'autres acteurs (non marginalisés), par exemple, les acteurs économiques qui sont de potentiels partenaires de mise en œuvre.	

<sup>4</sup> Représenter l'évaluation en gris s'il n'existe pratiquement aucune donnée servant de base à l'évaluation ou si le plan de la ville n'est pas applicable à l'indicateur.

<sup>5</sup> La colonne indique également si le Principe porte principalement sur : (i.) le processus de planification de l'action sur le climat, et/ou (ii.) sur le plan lui-même – principal résultat du processus de planification. Il en est de même pour le(s) indicateur(s) correspondant(s).

<sup>6</sup> De nombreux indicateurs renvoient au même et unique « plan » ; toutefois, en cas d'intégration, il peut s'agir des documents à plan multiple.

<sup>7</sup> La résilience transformatrice est en référence à Pelling, M. (2010), *Adaptation to climate change: from resilience to transformation*. Routledge.

<sup>8</sup> Pour l'indicateur reflétant l'implication interservices dans la ville, voir l'Indicateur 4.1A.

<sup>9</sup> L'expression de groupe marginalisé est définie de la manière suivante: différents groupes de personnes qui dans une culture, un contexte ou une période historique donnée sont exposés au risque d'être soumis à de multiples discriminations en raison de l'interaction de caractéristiques ou motifs personnels, tels que le sexe, le genre, l'âge, l'ethnicité, la religion ou la croyance, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'éducation ou le revenu, ou résidant dans un espace géographique donné. L'appartenance ou même la présomption d'appartenance à de tels groupes accroît le risque d'inégalités en termes d'accès aux droits et à l'utilisation des services et biens dans les domaines aussi variés que l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé, à l'assistance sociale et au logement, à la protection contre la violence institutionnelle et à la justice. Source : information fournie par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne et le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

PRINCIPES DIRECTEURS	INDICATEUR	EVALUATION
<p><i>PLAN</i></p> <p><b>EQUITABLE</b> – Recherche des solutions qui permettent de s'attaquer de manière équitable aux risques du changement climatique et de partager les coûts et bénéfices de l'action dans toute la ville.</p>	<p>3A <b>Mesure d'atténuation.</b> Les objectifs de la politique de planification reflètent l'UN DES POINTS CI-APRES</p> <p>(i.) Le but de ne pas accabler de manière injuste et excessive les pauvres avec les coûts et quelque impact négatif liés à l'action sur le climat ;</p> <p>(ii.) Le principe de « responsabilité commune mais distincte » ;</p> <p>ET/OU</p> <p>(iii.) Le principe de l'émetteur /ou pollueur-payeur.</p>	
	<p>3B <b>Adaptation.</b> Au moins quelques actions sur le climat prévues dans le plan visent explicitement à soutenir L'UN OU PLUSIEURS des groupes marginalisés CI-APRES :</p> <p>(i.) Groupes de femmes ;</p> <p>(ii.) Quartiers dans lesquels le revenu moyen des ménages est inférieur à la médiane de la ville ou de la région ;</p> <p>(iii.) Quartiers ayant des antécédents d'inondation ou de glissement de terrain ou dont l'étude a révélé une grande vulnérabilité à de tels risques associés au climat ;</p> <p>ET/OU</p> <p>(iv.) Tout autre groupe explicitement reconnu ou marginalisé. Spécifier :</p>	
<p><i>PROCESSUS ET PLAN</i></p> <p><b>ENGLOBANTS</b> – Entrepren de façon cohérente des initiatives d'adaptation et d'atténuation dans les divers secteurs de la ville</p>	<p>4.1A <b>Processus.</b> Existence au sein de l'administration locale d'un groupe de travail interservices qui a siégé au moins une fois au cours de l'année dernière et dont la mission ou mandat écrit comprend la promotion des actions coordonnées sur le climat.</p>	
	<p>4.1B <b>Plan.</b> Le plan d'action sur le climat couvre AUTANT les mesures d'adaptation QUE les mesures d'atténuation ;</p> <p>ET</p> <p>Les actions liées aux mesures d'adaptation portent sur deux ou plusieurs secteurs ;</p> <p>ET</p> <p>Les actions liées aux mesures d'atténuation portent sur deux ou plusieurs secteurs ;</p>	
<p><i>PROCESSUS</i></p> <p><b>INTEGRE</b> [horizontalement et verticalement] –Soutient également les initiatives régionales plus vastes et la matérialisation des priorités aux niveaux supérieurs de gouvernement lorsque cela est possible et approprié.</p>	<p>4.2A <b>Inter-municipal (intègre d'autres localités et villes).</b> Existence d'un plan ou d'un accord formel entre l'administration locale et d'autres services locaux adjacents ET/OU l'administration métropolitaine qui donne clairement des références sur la coordination ou la collaboration en matière de planification de l'action sur le climat ou de résilience.</p>	
	<p>4.2B <b>Niveau intermédiaire.</b> Existence d'un plan ou d'un accord formel entre l'administration locale et un niveau intermédiaire du gouvernement (exemple, province ou Etat) qui donne clairement des références sur la coordination ou la collaboration en matière de planification de l'action sur le climat ou de résilience.</p>	
	<p>4.2C <b>National.</b> SOIT</p> <p>La Contribution déterminée au niveau national OU le Plan national d'action sur le climat du pays cible comprend des dispositions qui autorisent les gouvernements locaux à s'impliquer dans ou à coordonner l'action sur le climat ;</p> <p>SOIT/OU</p> <p>Une proposition élaborée par le gouvernement national et soit (i) enregistrée comme une mesure d'atténuation appropriée au niveau national ou (ii) soumise à un fonds multilatéral sur le climat (FEM, FA, FVC,) prévoit un rôle clair réservé aux gouvernements locaux (dont celui en question) dans le cadre de la mise en œuvre ou de l'exécution de l'action.</p>	
<p><i>PROCESSUS ET PLAN</i></p> <p><b>PERTINENTS</b> – Génère des bénéfices locaux et soutien les priorités de développement local.</p>	<p>5A Le plan comprend une mention (ou l'équivalent) précisant que les critères relatifs à la prise de décision prévoient la mise à disposition des bénéfices résultants de l'action sur le climat ainsi que l'appui aux priorités de développement local.</p> <p>ET</p> <p>Le plan stipule clairement que la mise à disposition des bénéfices découlant de l'action sur le climat ainsi que l'appui aux priorités de développement local ont orienté les actions planifiées.</p>	

PRINCIPES DIRECTEURS	INDICATEUR	EVALUATION
<p><i>PLAN</i></p> <p><b>PRATIQUE</b> – Propose des initiatives rentables qui peuvent être mises en œuvre de manière réaliste par les acteurs impliqués compte tenu des missions, des ressources financières et des capacités locales.</p>	<p>6A</p> <p>TROIS OU PLUSIEURS des conditions suivantes sont remplies :</p> <p>(i.) Les Responsabilités relatives à la mise en œuvre des actions sont confiées à des entités/agents spécifiques ;</p> <p>(ii.) Au moins la moitié des actions présentées dans le plan comprend un devis estimatif et les rendements financiers (présenté idéalement comme valeur actuelle nette et taux de rendement interne) ;</p> <p>(iii.) Au moins vingt pourcent des actions indique la source de financement prévu,</p> <p>(iv.) Certaines actions sont présentées comme des « des mesures à effet rapide » ;</p> <p>(v.) Quelques actions pilotes sont incluses ;</p> <p>(vi.) Le plan comprend des actions visant la réduction des émissions sur la base de et/ou l'amélioration de la résilience de la propriété et des opérations municipales ;</p> <p>(vii.) Le plan définit une séquence d'actions au fil du temps ;</p> <p>(viii.) Le plan comprend un processus permettant de susciter la participation des fournisseurs et d'acquérir des biens et des installations essentielles ;</p> <p>(ix.) Le plan comprend une stratégie de plaidoyer, de communication, de diffusion et/ou de mise en œuvre.</p>	
<p><i>PROCESSUS ET PLAN</i></p> <p><b>FONDES SUR LES PREUVES</b> – Reflètent les connaissances scientifiques et la perception locale et se sert des évaluations de la vulnérabilité et des émissions ainsi que d'autres données empiriques pour éclairer la prise de décision</p>	<p>7A</p> <p><b>Mesures d'atténuation.</b> Le plan comprend un inventaire sommaire de référence pour les émissions de gaz à effet de serre (et éventuellement un inventaire des coûts de l'énergie) ventilé par secteurs et produit conformément aux directives internationales pour la comptabilisation des émissions des GES ;</p> <p>ET</p> <p>Une mention précisant que ledit inventaire a été utilisé pour éclairer et étayer la prise de décision et a contribué à la définition des priorités d'actions liées aux mesures d'atténuation.</p>	
	<p>7B</p> <p><b>Adaptation.</b> Le plan comprend une synthèse de l'évaluation de la vulnérabilité, assortie d'une dimension spatiale qui reflète les connaissances locales et scientifiques (fondées idéalement sur les données crédibles issues des projections climatiques, des inventaires des infrastructures locales, des données socioéconomiques et ainsi de suite) ;</p> <p>ET</p> <p>Une mention précisant que cette évaluation a été utilisée pour éclairer et soutenir la prise de décision et pour faciliter la définition des priorités relatives aux mesures d'adaptation.</p>	
<p><i>PROCESSUS</i></p> <p><b>TRANSPARENT</b> – Se conforme à un processus ouvert de prise de décision [prévoyant des rapports publics sur les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs].</p>	<p>8.1A</p> <p>TOUTES les conditions CI-APRES sont remplies ;</p> <p>Le plan fait la synthèse :</p> <p>(i.) Des opportunités de participation offertes à la société civile pendant le processus de planification ;</p> <p>(ii.) Des critères et processus relatifs à la définition des priorités des actions sur le climat ;</p> <p>ET</p> <p>(iii.) Des engagements à élaborer des rapports (y compris lors des réunions publiques) sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan ;</p> <p>ET</p> <p>Des arguments plus détaillés pour étayer ces informations sommaires ou confirmer que les informations sur la mise en œuvre desdits plans sont disponibles sur demande auprès du gouvernement local ;</p> <p>ET</p> <p>Le plan est disponible en ligne, dans une langue comprise par le public ainsi que par les experts.</p>	
<p><i>PLAN</i></p> <p><b>VERIFIABLE</b> – ... Fixe des objectifs qui peuvent être mesurés, présentés et indépendamment vérifiés et évalués.</p>	<p>8.2A</p> <p>Le plan est doté d'un cadre de suivi et d'évaluation qui :</p> <p>(i.) Comprend des indicateurs qui cadrent avec les principaux objectifs et/ou actions climatiques ;</p> <p>ET</p> <p>(ii.) Prévoit l'évaluation périodique des progrès réalisés dans l'atteinte desdits objectifs ou la réalisation des actions.</p>	

A stylized, light-colored city map graphic is positioned on the left side of the page, showing a network of streets and blocks. It is partially obscured by the text and a circular graphic element.

**3**

FEUILLE DE TRAVAIL  
D'UNE ETUDE A  
L'ECHELON DE LA  
VILLE

### INFORMATION DE BASE

VILLE OU MUNICIPALITE <sup>10</sup> :
PAYS :
EXAMINATEUR PRINCIPAL : EXAMINATEUR(S) SECONDAIRE(S)/ASSISTANT :
VERSION DES PRINCIPES DIRECTEURS UTILISEE : Version 1.0 (décembre 2015)
VERSION DES INDICATEURS UTILISEE (DATE) :
DATE DU RAPPORT :

## A. Contexte

### MISSION

- Période de la mission (dates de début et de fin ; le cas échéant) :
- Autres personnes faisant partie de votre mission (noms et organisations) :
- Décrire brièvement les rencontres et les événements essentiels en indiquant clairement les types d'acteurs (exemple, les autorités locales et nationales, la société civile, etc.) :
- Si au cours de cette mission, vous avez joué un ou des rôles autres que l'exécution de votre mandat, faites-en une brève description :

### VILLE & PAYS

- La population de la ville ou municipalité qui représente la zone d'étude ou l'étendue géographique de l'exercice de planification de l'action sur le climat (si possible, fournir les détails fondamentaux, exemple, urbain vs. rural, ville vs. métropole, date, source, etc.) :
- Type d'entité administrative (exemple : la municipalité) :
- Le maire ou le directeur général est-il :  
 Elu ?  
 Nommé ?
- La ville/municipalité fait-elle partie de la région métropolitaine ? Si tel est le cas, nommez et décrivez brièvement la région métropolitaine :

<sup>10</sup> L'instance du gouvernement local mentionnée ici et ayant une zone d'étude correspondante constituera la base de l'étude.

- Si d'après votre observation, un niveau intermédiaire du gouvernement (exemple : la province, l'Etat) joue un rôle actif dans les affaires de la ville/municipalité, citez ledit niveau intermédiaire et décrivez le brièvement :

- Principal type de gouvernement (national) :

- Si un niveau infra-urbain du gouvernement (exemple : le district) joue un rôle important dans la planification de l'action sur le climat, décrivez brièvement ledit niveau ainsi que son rôle :

### PROCESSUS ET PLAN DE PLANIFICATION DE L'ACTION SUR LE CLIMAT

- L'objet principal de la présente étude porte-t-il sur (vérifier une seule option) :

- Un plan d'action sur le climat (ou de même nature) qui est indépendant  
 Un plan d'action sur le climat (ou de même nature) qui est intégré

- *(Si indépendant)* Donnez le nom du plan d'action sur le climat (disponible ou en cours d'élaboration) qui fait l'objet de la présente étude :

- Finalisé et approuvé, ou encore en cours d'élaboration ? (cochez une seule option)

- Approuvé (date d'approbation) :  
 Pas encore approuvé

- Qui, le cas échéant, assiste la municipalité (appui externe, notamment de la part de bailleur(s) de fonds et/ou du cabinet-conseil) dans le cadre du processus de planification de l'action sur le climat en cours (ou achevé récemment) ? Obtenez les noms et coordonnées des principales personnes-ressources.

- Le processus de planification de l'action sur le climat porte-t-il sur (cochez une seule réponse) :

- L'adaptation ou la résilience au changement climatique ?  
 Les mesures d'atténuation ?  
 Les deux ?

- Au besoin, donnez des détails :

- Décrivez brièvement le processus ou la méthodologie prévue pour la planification de l'action sur le climat. Obtenez une copie du diagramme assortie de la description des processus de base, si possible. (Annexe A)

- Quelle est la date approximative de début du processus ?

- Quelle est la date prévue pour la fin (si connue) ?

- A quel niveau se situe actuellement le processus de planification de l'action sur le climat dans la ville ?

- Dans quelle mesure le processus actuel semble-t-il se distinguer du processus prévu (si tel est le cas) ?

- Quel fondement législatif (le cas échéant) existe-il à l'échelon national en matière de planification de l'action sur le climat à l'échelon de la ville ? (Obtenez des copies des documents clés, si possible.) Si le fondement législatif y afférent est insuffisant/inexistant, pourquoi la ville se lance-t-elle dans une telle entreprise ?

- Quel antécédent au processus actuel existe dans la ville, en termes d'initiatives antérieures relatives à l'action sur le climat ?

- Comment le processus actuel de planification de l'action sur le climat se rapporte-t-il aux activités de planification élargies en cours, notamment les procédures réglementaires ? S'il existe des conflits ou des incohérences, décrivez brièvement en citant les autorités, le cas échéant.

## B. Application des Principes Directeurs (Feuille de Travail)

La présente section comprend un espace réservé à l'évaluation de la façon dont les Principes Directeurs sont minutieusement respectés dans le processus actuel de planification de l'action sur le climat à l'échelon de la ville : (i) en fonction des indicateurs, et (ii) de manière qualitative.

Étant donné que la mission (initiale) dans une ville aura lieu lors d'un processus de planification en cours, il peut s'avérer impossible d'attribuer de manière complète et définitive des valeurs à tous les indicateurs, car certains de ces indicateurs se rapportent beaucoup plus au plan final et non à un processus en cours. En même temps, des valeurs peuvent être attribuées lors de l'examen des plans finals élaborés par la suite, ou lors d'une nouvelle visite dans une ville donnée une à deux années plus tard. Un tel suivi permettra de savoir si les suggestions faites ont contribué à la modification du processus ou à la consolidation du document final. Dans ces cas, une évaluation initiale pourra devenir une étude de « référence » et pourra tout aussi contenir des valeurs d'indicateurs qui ne sont que « provisoires ».

### COLOR RATING KEY

						
Indication Préliminaire	Preuve Concluante	Indication Préliminaire	Preuve Concluante	Indication Préliminaire	Preuve Concluante	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé <sup>11</sup>
<b>Conformité médiocre</b>		<b>Conformité partielle</b>		<b>Conformité totale</b>		

<sup>11</sup> Représenter l'évaluation en gris s'il n'existe pratiquement aucune donnée servant de base à l'évaluation ou si le plan de la ville n'est pas applicable à l'indicateur.

**PRINCIPE 1 – AMBITIEUX**

Fixe des objectifs et met en œuvre des actions qui évoluent de manière itérative vers une vision ambitieuse (PD, p.4).

**INDICATEUR 1A**

**Mesure d'atténuation.** Pour une année cible à long-terme (de 20 ans ou plus), les objectifs de réduction à long-terme d'un plan à l'échelon de la ville correspondent à ou surpassent ceux contenus dans les Contributions Déterminées au niveau national (CPDN) du pays correspondant ET/OU la ville a fixé à l'horizon 2050 un objectif de 80% réductions ou de plus grande importance à partir de l'année de référence (ou équivalente).

**Feuille de travail**

- Objectif de la ville (accompagnée de l'année cible) :
- Unité de mesure de base (exemple : émission totale vs. émission par tête) :
- Année de référence :
- Cible de CPDN (accompagnée de l'année cible) :
- Unité de mesure de base :
- Année de référence :
- En cas nécessité, présenter les estimations du pronostic des cibles pour chaque ville ou pays ici :

Joindre une copie du plan de la ville en indiquant le(s) numéro(s) de(s) page(s) correspondante(s) :

**Analyse de l'indicateur** (remplir une seule case)

Cible de la ville < cible des CPDN	Cible de la ville = cible des CPDN	Cible de la ville = cible des CPDN ET la ville a fixé l'objectif d'une réduction de 80 % ou de plus grande importance à l'horizon 2050 à partir de l'année de référence.	Cible de la ville > cible des CPDN	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé
<b>Rouge</b>	<b>Jaune</b>	<b>Vert</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

*Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant*

--

**INDICATEUR 1B**

**Adaptation.** Le plan ne cherche pas uniquement à rendre les populations vulnérables, les principaux systèmes et les infrastructures essentielles plus résilients face aux risques associés au changement climatique, mais à le faire de manière révolutionnaire<sup>12</sup>, par exemple, en accroissant la garantie de maintien dans les lieux et sinon en remédiant à certaines des causes profondes de la pauvreté.

**Feuille de travail**

- Le plan contient-il des actions visant à renforcer la résilience face aux risques associés au changement climatique ? OUI  NON
- SI OUI, Les actions contenues dans le plan prévoient-elles explicitement le renforcement de la résilience face au changement climatique dans les communautés vulnérables<sup>13</sup>? OUI  NON
- ET SI OUI, Combien de secteurs sont concernés par ces actions ? \_\_\_\_\_
- Citez-les : \_\_\_\_\_
- Les actions visant à renforcer la résilience face au changement climatique sont-elles révolutionnaires ? (en d'autres termes, ces actions *cherchent-elles* à combattre les causes sociales profondes de la vulnérabilité ?) OUI  NON

Joindre une copie du plan de la ville en indiquant le(s) numéro(s) de(s) page(s) correspondante(s) :

<sup>12</sup> La résilience transformatrice est en référence à Pelling, M. (2010). *Adaptation to climate change: from resilience to transformation*. Routledge.

<sup>13</sup> « Les communautés vulnérables » renvoient à la fois aux communautés vulnérables au plan « spatial » ainsi qu'à celles vulnérables au plan « social » tel que les femmes, les enfants, les migrants etc.

### Analyse de l'indicateur (remplir une seule case)

Le plan ne cherche pas à renforcer la résilience face aux risques, OU Cherche uniquement à le faire dans un seul secteur Ou encore Cherche à le faire uniquement dans une seule communauté.	Le plan contient des actions qui cherchent à renforcer la résilience face aux risques associés au changement climatique dans les communautés les plus vulnérables ET Ce dans deux ou plusieurs secteurs.	Le plan ne cherche pas uniquement à trouver des solutions à la résilience des communautés vulnérables, mais vise également la résilience transformatrice suivant laquelle au moins quelques-unes des actions cherchent à combattre certaines causes profondes de la pauvreté, exemple, à travers le renforcement de la sécurité des biens, la création des emplois en faveur des pauvres, et ainsi de suite. ET Le plan prévoit des garanties qui permettent de veiller à ce que les droits humains soient pleinement respectés lorsqu'on envisage un éventuel recasement des populations les plus vulnérables (au cas où ce problème survient).	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé
<b>Rouge</b>	<b>Jaune</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant

#### INDICATEUR 1C

**Mesure d'atténuation et d'adaptation.** Le plan de la ville fixe une date pour l'examen, l'actualisation et le renforcement des cibles et actions contenues dans le plan actuel.

#### Feuille de travail

- Le plan de la ville fixe-t-il un délai pour l'actualisation et le lancement de la nouvelle version ? OUI  NON
- Si oui quelle est sa période de validité ?

### Analyse de l'indicateur (remplir une seule case)

Le plan ne prévoit aucun délai pour l'actualisation des cibles et des actions.	Le plan prévoit un délai pour l'actualisation des cibles et des actions.	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé
<b>Rouge</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant

#### PRINCIPE 2 – INCLUSIVE

Implique les divers départements de l'administration municipale, les acteurs et les communautés (une attention particulière étant accordée aux groupes marginalisés) dans toutes les phases de la planification et de la mise en œuvre<sup>14</sup>.

#### INDICATEUR 2A

Le processus renseigné de concertation avec la société civile pendant la planification de l'action sur le climat fait ressortir les efforts de diffusion ou de communication avec UN OU PLUSIEURS des groupes marginalisés CI-APRES :

- (i.) Groupes de femmes ;
  - (ii.) Quartiers dans lesquels le revenu moyen des ménages est inférieur à la médiane de la ville ou de la région ;
  - (iii.) Quartiers ayant des antécédents d'inondations ou de glissements de terrain ou dont l'étude a révélé une grande vulnérabilité à de tels risques associés au climat ;
- ET/OU
- (iv.) Tout autre groupe explicitement reconnu ou marginalisé. Spécifier :

<sup>14</sup> Pour l'indicateur reflétant l'implication interservices dans la ville, voir l'Indicateur 4.1A.

**Feuille de travail**

- Processus de concertation avec la société civile renseigné dans le document final du plan : OUI  NON
- Formes de sensibilisation et de communication utilisées (citer) :
- La sensibilisation implique les groupes marginalisés (citer les groupes manifestes, i. – iv.) :
- Le plan final fait-il mention de l'utilisation des commentaires résultants des concertations destinées au développement des activités ? OUI  NON

Joindre une copie du plan de la ville en indiquant le(s) numéro(s) de(s) page(s) correspondante(s) :

**Analyse de l'indicateur** (remplir une seule case)

Le plan ne fait aucune mention de la concertation avec les groupes d'acteurs.	Le plan fait mention des concertations avec les groupes d'acteurs, mais aucun des groupes marginalisés ci-dessus n'est concerné.	Le plan fait mention des concertations avec les groupes d'acteurs, dont l'un des groupes marginalisés ci-dessus en concertation ouverte.	Le plan fait mention des concertations avec les groupes d'acteurs dont $\geq 2$ des groupes marginalisés ci-dessus en concertation ouverte.	Le plan fait mention des concertations restreintes avec $\geq 1$ des groupes marginalisés, en plus des concertations ouvertes.	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé
<b>Rouge</b>	<b>Jaune</b>	<b>Jaune</b>	<b>Vert</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant

**INDICATEUR 2B**

Preuve de l'implication en cours d'autres acteurs (non-marginalisés), exemple : les acteurs économiques qui sont de potentiels partenaires de mise en œuvre.

**Feuille de travail**

- Le plan inclut-il des acteurs autres que la communauté et la municipalité (exemple : les acteurs économiques) ? OUI  NON
- Si tel est le cas, citer les types d'acteurs :
- Y a-t-il des indications que d'autres acteurs ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre ? OUI  NON

**Analyse de l'indicateur** (remplir une seule case)

La concertation n'inclut pas d'autres acteurs (exemple : les acteurs économiques qui sont de potentiels partenaires de mise en œuvre).	La concertation inclut en partie d'autres acteurs (exemple : les acteurs économiques qui sont de potentiels partenaires de mise en œuvre).	La concertation inclut intégralement d'autres acteurs (exemple : les acteurs économiques qui sont de potentiels partenaires de mise en œuvre).	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé
<b>Rouge</b>	<b>Jaune</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant

**PRINCIPE 3 – FAIR**

Recherche des solutions qui permettent de s'attaquer de manière équitable aux risques du changement climatique et de partager les coûts et bénéfices de l'action dans toute la ville.

### INDICATEUR 3A

**Mesure d'atténuation.** Les objectifs de la politique de planification reflètent l'UN DES POINTS CI-APRES :

- (i.) Le but de ne pas accabler de manière injuste et excessive les groupes marginalisés<sup>15</sup> avec les coûts et quelque impact négatif liés à l'action climat ;
  - (ii.) Le principe de « responsabilité commune mais distincte » ;
- ET/OU
- (iii.) Le principe de l'émetteur /pollueur-payeur.

#### Feuille de travail

- Les objectifs de la politique du plan font-ils ressortir l'un des points de la liste ci-dessus ? (citer les nombres correspondants) :

#### Analyse de l'indicateur

Les objectifs de la politique du plan ne font ressortir aucun des points de la liste ci-dessus.	Les objectifs de la politique du plan font ressortir au moins l'un des points de la liste ci-dessus.	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé
<b>Rouge</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant

### INDICATEUR 3B

**Adaptation.** Au moins quelques actions climat prévues dans le plan visent explicitement à soutenir L'UN OU PLUSIEURS des groupes marginalisés CI-APRES :

- (i.) Groupes de femmes ;
  - (ii.) Quartiers dans lesquels le revenu moyen des ménages est inférieur à la médiane de la ville ou de la région ;
  - (iii.) Quartiers ayant des antécédents d'inondation ou de glissement de terrain ou dont l'étude a révélé une grande vulnérabilité à de tels risques associés au climat ;
- ET/OU
- (iv.) Tout autre groupe explicitement reconnu ou marginalisé. Lesdits groupes spécifiques ciblés peuvent comprendre: les handicapés, les personnes âgées, les groupes ethniques, les immigrants et les communautés autochtones<sup>16</sup>.

#### Feuille de travail

- Certaines des actions contenues dans le plan ciblent explicitement les groupes marginalisés : OUI  NON  (Citer i – iv):
- Si oui, quelle est la proportion des mesures d'adaptation qui ciblent lesdits groupes ?(%) :

Joindre une copie du plan de la ville en indiquant le(s) numéro(s) de(s) page(s) correspondante(s) :

#### Analyse de l'indicateur (remplir une seule case)

Les actions contenues dans le plan sur le climat ne ciblent pas explicitement les groupes marginalisés	Les actions contenues dans le plan climat ciblent un seul des groupes marginalisés ci-dessus	Les actions contenues dans le plan sur le climat ciblent explicitement ≥2 des groupes marginalisés ci-dessus	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé
<b>Rouge</b>	<b>Jaune</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

<sup>15</sup> L'expression de groupe marginalisé est définie de la manière suivante: différents groupes de personnes qui, dans une culture, un contexte ou une période historique donnée, sont exposés au risque d'être soumis à de multiples discriminations en raison de l'interaction de caractéristiques ou motifs personnels, tels que le sexe, le genre, l'âge, l'ethnicité, la religion ou la croyance, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'éducation ou le revenu, ou résidant dans un espace géographique donné. L'appartenance ou même la présomption d'appartenance à de tels groupes accroît le risque d'inégalités en termes d'accès aux droits et à l'utilisation des services et biens dans les domaines aussi variés que l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé, à l'assistance sociale et au logement, à la protection contre la violence institutionnelle et à la justice. Source : information fournie par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne et le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

<sup>16</sup> La langue utilisée dans cette phrase est précise et ciblée. Un vocable moins précis et vague sur les groupes marginalisés, ex : marginalisé, vulnérable, défavorisé, mal desservi et sous-équipé, est insuffisant pour les qualifier.

*Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant***PRINCIPE 4.1 –ENGLOBANT**

Entrepren de façon cohérente des initiatives d'adaptation et d'atténuation dans les divers secteurs de la ville.

**INDICATEUR 4.1A**

**Processus.** Existence au sein de l'administration locale d'un groupe de travail interservices qui a siégé au moins une fois au cours de l'année dernière et dont la mission ou mandat écrit comprend la promotion des actions coordonnées sur le climat.

**Feuille de travail**

- Existe-t-il un groupe de travail interservices dont le mandat est d'assurer la coordination de l'action sur le climat ? OUI  NON
- Si tel est le cas, combien de services sont impliqués dans le groupe de travail ? (les citer) :
- De même, si tel est le cas, combien de rencontres ont été organisées par le groupe de travail au courant de cette année ? (indiquer les dates) :

Joindre une copie du plan de la ville en indiquant le(s) numéro(s) de(s) page(s) correspondante(s) :

**Analyse de l'indicateur** (remplir une seule case)

Il n'existe aucun groupe de travail interservices dont la mission est d'assurer la coordination de l'action sur le climat	Il existe un groupe de travail dont la mission est d'assurer la coordination de l'action sur le climat et qui a siégé une fois l'année dernière.	Il existe un groupe de travail dont la mission est d'assurer la coordination de l'action sur le climat et qui a siégé plus d'une fois l'année dernière	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé
<b>Rouge</b>	<b>Jaune</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

*Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant***INDICATEUR 4.1B**

**Plan.** Le plan d'action sur le climat couvre AUTANT les mesures d'adaptation QUE les mesures d'atténuation,  
ET  
Les actions liées aux mesures d'adaptation portent sur deux ou plusieurs secteurs ;  
ET  
Les actions liées aux mesures d'atténuation portent sur deux ou plusieurs secteurs ;

**Feuille de travail**

- Le plan couvre les mesures d'atténuation , d'adaptation , ou les DEUX
- Nombre de secteurs concernés par les actions liées aux mesures d'adaptation (le cas échéant) (les citer) :
- Nombre de secteurs concernés par les actions liées aux mesures d'atténuation (le cas échéant) (les citer) :

**Analyse de l'indicateur** (remplir une seule case)

Le plan d'action sur le climat couvre UNIQUEMENT les mesures d'adaptation ou d'atténuation dans un seul secteur.	Le plan d'action sur le climat couvre UNIQUEMENT les mesures d'adaptation ou d'atténuation dans des secteurs $\geq 2$ .	Le plan d'action sur le climat couvre EN MÊME TEMPS des mesures d'adaptation et d'atténuation, mais chacune dans un seul secteur.	Le plan d'action sur le climat couvre EN MÊME TEMPS des mesures d'adaptation et d'atténuation, chacune dans des secteurs $\geq 2$ .	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé
<b>Rouge</b>	<b>Jaune</b>	<b>Jaune</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

*Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant*

**PRINCIPE 4.2 – INTEGRE [HORIZONTALEMENT ET VERTICALEMENT]**

Soutient également les initiatives régionales plus vastes et la matérialisation des priorités à des niveaux supérieurs de gouvernement lorsque cela est possible et approprié.

**INDICATEUR 4.2A**

Inter-municipal (intègre d'autres localités et villes). Existence d'un plan ou d'un accord formel entre l'administration locale et un ou plusieurs autres services locaux adjacents ET/OU l'administration métropolitaine qui donne clairement des références sur la coordination ou la collaboration en matière de planification de l'action sur le climat ou de résilience.

**Feuille de travail**

- Le gouvernement local travaille-t-il en collaboration avec une autre collectivité locale sur l'action sur le climat ? OUI  NON
- Si OUI, existe-t-il un plan ou un accord formel régissant leur collaboration sur l'action sur le climat ? OUI  NON
- Et si OUI, avec combien de collectivités locales travaille-t-il sur l'action sur le climat ?
- Le plan d'action sur le climat de la ville fait-il mention d'un accord formel signé avec une autre collectivité locale ?
- Au cas où il existe un organe métropolitain, y a-t-il un plan ou un accord formel signé avec l'autorité en vue de la collaboration sur la planification de l'action sur le climat ou sur la résilience face au changement climatique ? OUI  NON

Joindre une copie du plan de la ville en indiquant le(s) numéro(s) de(s) page(s) correspondante(s) :

**Analyse de l'indicateur** (remplir une seule case)

La municipalité ne travaille pas en collaboration avec d'autres collectivités locales sur l'action le climat.	La municipalité a signé un accord informel avec d'autres collectivités locales ou l'organe métropolitain en vue de la collaboration sur l'action climat.	La municipalité a signé un accord informel avec au moins une collectivité locale ou avec son organe métropolitain en vue de la collaboration sur l'action climat.	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé
<b>Rouge</b>	<b>Jaune</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

*Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant*

**INDICATEUR 4.2B**

**Niveau intermédiaire.** Existence d'un plan ou d'un accord formel entre l'administration locale et un niveau intermédiaire du gouvernement (exemple, province ou Etat) qui donne clairement des références sur la coordination ou la collaboration en matière de planification de l'action sur le climat ou de résilience.

**Feuille de travail**

- Existe-t-il un plan d'action sur le climat ou de résilience au niveau intermédiaire du gouvernement dans lequel la municipalité est localisée ? OUI  NON
- Si oui, le plan de la municipalité mentionne ou inclut-il le plan du niveau intermédiaire du gouvernement pour l'action sur le climat ? OUI  NON
- Existe-t-il un accord formel qui appuie la planification de l'action sur le climat et la résilience face au changement climatique entre le niveau intermédiaire du gouvernement et la municipalité ? OUI  NON
- Est-ce que le(s) plan(s) ou l'accord formel fait explicitement mention de la coordination ou de la collaboration en matière de planification de l'action sur le climat et de résilience face au changement climatique ? OUI  NON

Joindre une copie du plan de la ville et des plans du niveau intermédiaire du gouvernement en indiquant le(s) numéro(s) de(s) page(s) correspondante(s) :

**Analyse de l'indicateur** (remplir une seule case)

Absence de plan au niveau intermédiaire du gouvernement et/ou d'un accord formel signé entre le gouvernement local et un niveau intermédiaire du gouvernement.	Existence d'un plan au niveau intermédiaire du gouvernement et/ou d'un accord formel signé entre le gouvernement local et un niveau intermédiaire du gouvernement avec une référence peu ou non explicite à la coordination ou à collaboration en matière de planification de l'action sur le climat ou de résilience face au changement climatique.	Existence d'un plan au niveau intermédiaire du gouvernement et/ou d'un accord formel signé entre le gouvernement local et un niveau intermédiaire du gouvernement avec une référence explicite à la coordination ou à collaboration en matière de planification de l'action sur le climat ou de résilience face au changement climatique.	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé
<b>Rouge</b>	<b>Jaune</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

*Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant*

--

**INDICATEUR 4.2C****National. SOIT**

Les Contributions déterminées au niveau national OU le Plan national d'action sur le climat du pays cible comprend des dispositions qui autorisent les gouvernements locaux à s'impliquer dans ou à coordonner l'action sur le climat ;

ET/OU

Une proposition élaborée par le gouvernement national et soit (i) enregistrée comme une mesure d'atténuation appropriée au niveau national ou (ii) soumise à un fonds multilatéral sur le climat (FEM, FA, FVC,) prévoit un rôle clair réservé aux gouvernements locaux (dont celui en question) dans le cadre de la mise en œuvre ou de l'exécution de l'action.

**Feuille de travail**

- Assure promotion et la coordination de l'action du gouvernement local sur le climat tel que mentionné dans le CPDN : OUI  NON  (indiquer la page #) :
- L'action climat du gouvernement local est mentionnée dans le Plan d'action national sur le climat : OUI  NON  (indiquer la page #) :
- Rôle du gouvernement local prévu dans les MAAN : OUI  NON  ou le fonds multilatéral sur le climat proposé par le gouvernement national : OUI  NON  (indiquer la page #) :
- Les actions prévues dans le plan d'action sur le climat de la ville sont-elles en adéquation avec les priorités contenues dans les CPDN du pays ? OUI  NON , et/ou avec le plan d'action national sur le climat : OUI  NON , et/ou avec les MAAN : OUI  NON , et/ou avec les propositions du gouvernement national sur le fonds multilatéral sur le climat : OUI  NON  (citer les actions correspondantes et le plan national y afférent entre parenthèses) :

Joindre une copie du plan de la ville en indiquant le(s) numéro(s) de(s) page(s) correspondante(s) :

**Analyse de l'indicateur** (remplir une seule case)

Action locale sur le climat NON mentionnée et/ou pas de rôle assigné dans les CPDN, le Plan d'action national sur le climat ou les MAAN ou la proposition du gouvernement national sur le fonds multilatéral sur le climat.	Action locale sur le climat mentionnée et/ou rôle assigné dans les CPDN ou le Plan d'action national sur le climat, mais sans mécanismes ou mesures de coordination, de promotion ou de renforcement de capacité déjà définies.	Un rôle est attribué à une ou plusieurs collectivités locales dans un MAAN ou dans une proposition du gouvernement sur le fonds multilatéral sur le climat.	Action locale sur le climat mentionnée et/ou rôle assigné dans les CPDN ou le Plan d'action national sur le climat avec des mécanismes ou mesures claires de coordination, de promotion ou de renforcement de capacité.	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé
<b>Rouge</b>	<b>Jaune</b>	<b>Jaune</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

*Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant*

--

**PRINCIPE 5 – PERTINENT**

Génère des bénéfices locaux et soutient les priorités de développement local.

**INDICATEUR 5A**

Le plan comprend une mention (ou l'équivalent) précisant que les critères relatifs à la prise de décision prévoient la mise à disposition des bénéfices découlant de l'action sur le climat ainsi que l'appui aux priorités de développement local

ET

Le plan stipule clairement que la mise à disposition des bénéfices découlant de l'action sur le climat ainsi que l'appui aux priorités de développement local ont orienté les actions planifiées.

**Feuille de travail**

- Bénéfices découlant de l'action sur le climat ET/OU appui aux priorités de développement local (les citer) :
- Mention(s) précisant que le(s) critère(s) de prise de décision vise(nt) à générer des bénéfices découlant de l'action sur le climat ET/OU à appuyer les priorités de développement local (les citer) :

Joindre une copie du plan de la ville en indiquant le(s) numéro(s) de(s) page(s) correspondante(s) :

**Analyse de l'indicateur** (remplir une seule case)

Le plan ne prévoit ni les bénéfices découlant de l'action sur climat et/ou l'appui aux priorités de développement local, ni la production de tels bénéfices sur la base d'au moins un critère de prise de décisions.	Le plan prévoit des bénéfices découlant de l'action sur le climat et/ou l'appui aux priorités de développement local, mais ne prévoit pas la production de tels bénéfices sur la base d'au moins un critère de prise de décisions.	Le plan prévoit des bénéfices découlant de l'action sur le climat et/ou l'appui aux priorités de développement et prévoit la production de tels bénéfices sur la base d'au moins un critère de prise de décisions.	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé
<b>Rouge</b>	<b>Jaune</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

*Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant*

**PRINCIPE 6 – PRATIQUE**

Propose des initiatives rentables qui peuvent être mises en œuvre de manière réaliste par les acteurs impliqués compte tenu des missions, des ressources financières et des capacités locales.

**INDICATEUR 6A**

TROIS OU PLUSIEURS des conditions suivantes sont remplies :

- (i.) Les Responsabilités relatives à la mise en œuvre des actions sont confiées à des entités/agents spécifiques ;
- (ii.) Au moins la moitié des actions présentées dans le plan comprend un devis estimatif et les rendements financiers (présenté idéalement comme valeur actuelle nette et taux de rendement interne) ;
- (iii.) Au moins vingt pourcent des actions indique la source de financement prévu ;
- (iv.) Certaines actions sont présentées comme des « des mesures à effet rapide » ;
- (V.) Quelques actions pilotes sont incluses ;
- (vi.) Le plan comprend des actions visant la réduction des émissions sur la base de et/ou l'amélioration de la résilience de la propriété et des opérations municipales ;
- (vii.) Le plan définit une séquence d'actions au fil du temps ;
- (viii.) Le plan comprend un processus permettant de susciter la participation des fournisseurs et d'acquérir les biens et installations essentielles ;
- (ix.) Le plan comprend une stratégie de plaidoyer, de communication, de diffusion et/ou de mise en œuvre.

**Feuille de travail**

- Conditions remplies (citer i – vi) :

**Analyse de l'indicateur** (remplir une seule case)

Aucune condition remplie : Non pratique	1-2 conditions remplies : Pratique en partie	≥3 conditions remplies : Pratique	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé
<b>Rouge</b>	<b>Jaune</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

*Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant*

--

**PRINCIPE 7 – FONDE SUR LES PREUVES**

Reflète les connaissances scientifiques et la perception locale et se sert des évaluations de la vulnérabilité et des émissions ainsi que d'autres données empiriques pour éclairer la prise de décision.

**INDICATEUR 7A**

**Mesures d'atténuation.** Le plan comprend un inventaire sommaire de référence pour les émissions de gaz à effet de serre (et éventuellement un inventaire des coûts de l'énergie), ventilé par secteur et produit conformément aux directives internationales pour la comptabilisation des émissions des GES ;

ET

Une mention précisant que ledit inventaire a été utilisé pour éclairer et étayer la prise de décision et a contribué à la définition des priorités d'actions liées aux mesures d'atténuation.

**Feuille de travail**

- Le plan comprend-il un inventaire sommaire de référence pour les émissions de gaz à effet de serre ? OUI  NON
- Si oui, est-il ventilé par secteur ? OUI  NON
- Et si oui, le plan mentionne-t-il l'utilisation de l'inventaire des émissions de GES pour étayer la prise de décision et définir les priorités d'actions liées aux mesures d'atténuation ? OUI  NON
- Quelle méthodologie de GES a servi à établir l'inventaire (les directives internationales pour la comptabilisation des émissions des GES) ?
- Le plan comprend-il un inventaire du coût de l'énergie ? OUI  NON

**Analyse de l'indicateur** (remplir une seule case)

The plan does not include a city GHG emissions inventory and statement that the inventory was used to support decision making and prioritize actions	The plan includes a city GHG emissions inventory but lacks explicit expression that the inventory was used to support decision making and prioritize actions	The plan includes a city GHG emissions inventory and statement that the inventory was used to support decision making and prioritize actions	Not applicable / Not determined / Pending/ Cannot determine
<b>Rouge</b>	<b>Jaune</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

*Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant*

--

**INDICATEUR 7B**

**Adaptation.** Le plan comprend une synthèse de l'évaluation de la vulnérabilité, assortie d'une dimension spatiale qui reflète les connaissances locales et scientifiques (fondées idéalement sur les données crédibles issues des projections climatiques, des inventaires des infrastructures locales, des données socioéconomiques et ainsi de suite) ;

ET

Une mention précisant que cette évaluation a été utilisée pour éclairer et étayer la prise de décision et pour faciliter la définition des priorités d'actions relatives aux mesures d'adaptation.

### Feuille de travail

- Le plan comprend-il une synthèse de l'analyse de la vulnérabilité ? OUI  NON
- Si OUI, l'analyse de la vulnérabilité est-elle pertinente au plan spatial ? OUI  NON
- Et Si OUI, l'analyse de la vulnérabilité est-elle le reflet des connaissances locales ? OUI  NON
- Et si OUI, l'analyse de la vulnérabilité est-elle le reflet des connaissances scientifiques ? OUI  NON
- Le plan comprend-il une/des mention(s) indiquant que les actions sont soutenues par l'analyse de la vulnérabilité ? OUI  NON

### Analyse de l'indicateur (remplir une seule case)

Les actions sur le climat contenues dans le plan NE sont PAS étayées par l'analyse de la vulnérabilité.	Les actions sur le climat contenues dans le plan sont étayées par l'analyse de la vulnérabilité, et ce UNIQUEMENT à travers les connaissances locales.	Les actions sur le climat contenues dans le plan sont étayées par l'analyse de la vulnérabilité, et ce UNIQUEMENT à travers les connaissances scientifiques.	Les actions sur le climat contenues dans le plan sont étayées par l'analyse de la vulnérabilité, et ce à travers une COMBINAISON des connaissances locales et scientifiques.	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé
<b>Rouge</b>	<b>Jaune</b>	<b>Jaune</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

### Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant

Si le plan appelle à des études scientifiques de suivi, la question pourra être examinée ici :

**PRINCIPE 8.1 – TRANSPARENT**  
Se conforme à un processus ouvert de prise de décision [prévoyant des rapports publics sur les progrès réalisés dans l'atteinte des] objectifs...

### INDICATEUR 8.1A

TOUTES les conditions CI-APRES sont remplies ;  
Le plan fait la synthèse :  
(i.) Des opportunités de participation offertes à la société civile pendant le processus de planification ;  
(ii.) Des critères et processus relatifs à la définition des priorités des actions sur le climat ; ET  
(iii.) des engagements à élaborer des rapports (y compris lors des réunions publiques) sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan ;  
ET  
Des arguments plus détaillés pour étayer ces informations sommaires ou confirmer que les informations sur la mise en œuvre desdits plans sont disponibles sur demande auprès du gouvernement local ;  
ET  
Le plan est disponible en ligne, dans une langue comprise par le public ainsi que par les experts.

### Feuille de travail

- Toutes les conditions sont-elles remplies ? OUI  NON
- Site Internet du plan d'action sur le climat :
- Point focal qui devra récupérer les informations à l'appui relatives au plan :
- Si TOUTES les conditions ne sont pas remplies, citer celles qui manquent.

### Analyse de l'indicateur (remplir une seule case)

Aucune condition n'est remplie.	quelques conditions sont remplies.	Toutes les conditions sont remplies.	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé
<b>Rouge</b>	<b>Jaune</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant

---

**PRINCIPE 8.2 – VERIFIABLE**

Fixe des objectifs qui peuvent être mesurés, présentés et indépendamment vérifiés et évalués.

**INDICATEUR 8.2A**

- Le plan est doté d'un cadre de suivi et d'évaluation qui
- (i.) Comprend des indicateurs qui cadrent avec les principaux objectifs et/ou actions climatiques ;
- ET
- (ii.) Prévoit l'évaluation périodique des progrès réalisés dans l'atteinte desdits objectifs ou la réalisation des actions

**Feuille de travail**

- Le plan comprend-il des indicateurs qui permettent d'assurer le suivi des cibles ou des actions ? OUI  NON
- Quel est le délai prévu pour la présentation des résultats de l'évolution des cibles ou actions du plan ?

Joindre une copie du plan de la ville en indiquant le(s) numéro(s) de(s) page(s) correspondante(s)

**Analyse de l'indicateur** (remplir une seule case)

Le plan ne comprend NI les indicateurs des cibles ou des actions NI ne prévoit l'évaluation périodique des progrès réalisés.	Le plan comprend 1 : SOIT les indicateurs des cibles ou des actions SOIT prévoit l'évaluation périodique des progrès réalisés.	Le plan comprend les indicateurs des cibles ou des actions ET prévoit l'évaluation périodique des progrès réalisés.	Non applicable / Non déterminé / en suspens / ne peut être déterminé
<b>Rouge</b>	<b>Jaune</b>	<b>Vert</b>	<b>Gris</b>

Analyse qualitative supplémentaire, le cas échéant

---

## C. Conclusions & Recommandations

### *POUR LE PROCESSUS DE PLANIFICATION DE L'ACTION SUR LE CLIMAT À L'ÉCHELON DE LA VILLE*

- A. Il peut arriver qu'au cours de votre mission, vos échanges avec les autorités locales aient suscité en vous une pensée immédiate de modifier le processus suivi. Si tel est le cas, veuillez donner des informations claires s'y rapportant y compris en spécifiant les autorités que vous avez rencontrées et en fournissant des preuves à l'appui.

- B. Comment envisagez-vous la possibilité de recommander l'amélioration du processus de planification de l'action sur le climat dans la ville que vous avez visitée ? Organisez vos recommandations par ordre d'importance, avec des références explicites aux Principes correspondants.

### *(OPTIONNEL) POUR LE MODELE SOUS-JACENT DE PROCESSUS DE PLANIFICATION*

Dans certains cas, l'équipe de planification que vous avez accompagnée peut vouloir appliquer un modèle itératif de processus de planification. Vous pouvez avoir des recommandations plus générales pour l'amélioration de ce modèle de processus. Ces suggestions ne s'appliqueront pas uniquement à la ville que vous avez visitée, mais plutôt au modèle sous-jacent qui peut être appliqué à un nombre de villes. Si tel est le cas, proposez ces recommandations ici<sup>17</sup>.

### *POUR LES PRINCIPES DIRECTEURS*

Faites des recommandations qui visent à améliorer les Principes Directeurs et sa publication et elles pourront être évaluées en vue d'une éventuelle future Version 2.0 des Principes, exemple, un examen étoffé et concis de certains Principes, des Principes qui ne paraissent pas pertinents, et suggestions d'éventuels nouveaux principes, et ainsi de suite.

### *POUR LES INDICATEURS & FEUILLE DE TRAVAIL DES PD*

Faites des suggestions destinées à l'amélioration (exemple : renforcement, reformulation, élimination, remplacement) des indicateurs qui correspondent aux Principes Directeurs. Ceci peut se faire sous forme de commentaires indépendants, et ou en appliquant l'option suivi de modifications à la présente Feuille de travail.

<sup>17</sup> Sinon, vous pouvez juger plus commode de combiner les recommandations spécifiques à la ville à celles qui portent sur le processus de planification sous-jacent. En fait, cette méthode a été appliquée au Rapport d'analyse sur Vilankulo.



4

# TABLE DE MATIERES PROPOSEE POUR LE RAPPORT D'ANALYSE

*[Pour l'expérimentation de la présente Table de matières, Voir le Rapport d'Analyse de Vilankulo]*

Introduction aux Principes Directeurs pour la Planification urbaine et le climat .....

## 1. Contexte

Mission accompagnée– (Ville).....

Planification de l'action sur le climat à l'échelon de la ville et du pays .....

## 2. Synthèse des indicateurs des principes directeurs [utiliser la fiche de synthèse des indicateurs]

## 3. Application des principes directeurs [historique, analyse qualitative]

PRINCIPE 1 – AMBITIEUX.....

PRINCIPE 2 – INCLUSIF .....

PRINCIPE 3 – EQUITABLE .....

PRINCIPE 4.1 – ENGLOBANT.....

PRINCIPE 4.2 – INTEGRE [HORIZONTALEMENT ET VERTICALEMENT] .....

PRINCIPE 5 – PERTINENT.....

PRINCIPE 6 – PRATIQUE.....

PRINCIPE 7 – FONDE SUR LES PREUVES .....

PRINCIPE 8.1 – TRANSPARENT .....

PRINCIPE 8.2 – VERIFIABLE .....

## 4. Recommandations

### ANNEXE (le cas échéant)







Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains  
(ONU-Habitat)  
P.O. Box 30030, Nairobi 00100, KENYA  
Telephone: +254-20-7623120, Fax: +254-20-7624266/7  
Email: [ccci@unhabitat.org](mailto:ccci@unhabitat.org)

**Autres ressources:**

[www.unhabitat.org/cop21-guiding-principles-for-city-climate-action-planning-annex/](http://www.unhabitat.org/cop21-guiding-principles-for-city-climate-action-planning-annex/)

[www.unhabitat.org/urban-initiatives/initiatives-programmes/cities-and-climate-change-initiative/](http://www.unhabitat.org/urban-initiatives/initiatives-programmes/cities-and-climate-change-initiative/)

**ONU  HABITAT**

[www.unhabitat.org](http://www.unhabitat.org)